

le gouvernement lors de la publication des questions. (Arrêté organique, art. 5.)

Les mémoires sont examinés à domicile par les divers membres du jury, qui les apprécient, à tour de rôle, au moyen d'une évaluation numérique et invariable. (Id., art. 15.)

Les billets joints aux mémoires écartés par le jury sont brûlés, sans qu'il soit pris connaissance du nom qu'ils renferment. (Id., art. 6.)

Le ministre fait connaître aux auteurs des mémoires agréés par le jury qu'ils sont admis à l'épreuve en loge. (Id., art. 7.)

2^e épreuve. — Épreuve en loge.

Les concurrents sont tenus de rédiger, en loge, un mémoire en réponse à une question se rattachant à celle des matières prévues par la loi du 20 mai 1876, qui a fait l'objet de l'épreuve à domicile.

Désignée par le sort parmi les douze questions que le jury prépare la veille du jour fixé pour la seconde épreuve, la question à traiter en loge est dictée, séance tenante, aux récipiendaires. (Id., art. 4 et 13.)

Avant d'entrer en loge, les concurrents produisent leur acte de naissance et leur diplôme de docteur, lesquels doivent confirmer, à peine d'exclusion du concours, la déclaration contenue à cet égard dans le billet cacheté. Les étrangers fournissent, en outre, la preuve qu'ils ont fait leurs études universitaires en Belgique. (Id., art. 9.)

L'épreuve en loge a lieu à Bruxelles, à l'époque qui sera fixée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. (Arrêté ministériel du 14 mars 1879, art. 1^{er}.)

3^e épreuve. — Défense publique du mémoire et des thèses.

Les concurrents sont tenus de défendre publiquement les mémoires rédigés à domicile. (Arr. org., art. 4.)

La défense publique a lieu à Bruxelles, en présence du jury et d'un délégué du gouvernement. (Arr. du 14 mars 1879, art. 8.)

Nul ne peut être admis à une épreuve s'il n'a obtenu, dans l'épreuve précédente, au moins les trois cinquièmes du chiffre *maximum* des points. (Arr. org., art. 16 et 18.)

D. — RÉCOMPENSES.

Aux termes de l'article 44 de la loi, les récompenses suivantes sont accordées aux lauréats du concours de l'enseignement supérieur :

1^o Une médaille en or, de la valeur de 400 francs ;
2^o Une récompense en livres, d'une valeur de 400 francs ;

3^o Le cas échéant, sur la proposition du jury, une bourse de voyage spéciale.

Cette triple récompense est attachée à chacun des

différents groupes de sciences sur lesquels peut porter le concours.

L'arrêté organique établit trois groupes pour chacune des facultés de philosophie et de droit ; quatre groupes pour chacune des facultés des sciences et de médecine. (Art. 2.)

Nul n'a droit à un prix, s'il n'a obtenu au moins les trois cinquièmes du chiffre *maximum* des points attribués à l'argumentation publique. (Art. 18.)

La remise de la médaille et du diplôme se fait solennellement à Bruxelles, à la date qui sera fixée par arrêté royal. (Arrêté royal du 24 septembre 1880.)

Les arrêtés réglementaires ont été publiés au *Moniteur* le 13 octobre 1877 et le 19 mars 1879.

536. — 10 MAI 1890 (1). — Loi apportant des changements aux limites séparatives des communes de Mons et de Hologne-aux-Pierres (province de Liège) (2). (Monit. du 16 juillet 1890.)

Léopold II, etc Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le territoire du hameau de Rhuy, délimité de la manière indiquée par un liséré rose et jaune dans le plan annexé à la présente loi, est séparé de la commune de Mons et réuni à la commune de Hologne-aux-Pierres, province de Liège.

La limite séparative entre les deux communes est déterminée du point A au point D du dit plan.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. J. DEVOLDER.)

(1) ERRATUM. — La loi apportant des changements aux limites séparatives des communes de Mons et de Hologne-aux-Pierres (province de Liège), insérée au *Moniteur* du 16 juillet 1890, n° 197, doit porter la date du 10 mai au lieu du 10 avril 1890.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1888-1889.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 7 août 1889, p. 221.

Séance de 1889-1890.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 5 février 1890, p. 78.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 février 1890, p. 704.

SÉNAT.

Séance de 1889-1890.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport, discussion et adoption. Séance du 6 mai 1890, p. 370.

537. — 28 MAI 1890. — Décision ministérielle. — École de laiterie de Wevelghem. — Bourses d'étude. (Monit. du 9 novembre 1890.)

Par décision ministérielle du 28 mai 1890, une école de laiterie pour jeunes filles a été créée à Wevelghem, près Courtrai, sous les auspices du comice agricole de Courtrai-Menin.

Les élèves y sont initiées aux manipulations du lait, à la fabrication du beurre et du fromage et aux soins à donner au bétail.

La durée des études est de trois mois. Sur leur demande, les jeunes filles qui le méritent peuvent être autorisées à rester six mois.

L'enseignement est gratuit.

La pension des élèves internes est de 60 francs par mois.

Des bourses de 100 francs sont mises à la disposition des familles par M. le ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics.

Pour être admises à l'école, les jeunes filles doivent avoir seize ans accomplis.

538. — 25 JUIN 1890. — Arrêté royal qui apporte des modifications à la classification des bureaux de poste. (Monit. du 14 novembre 1890.)

539. NATURALISATIONS.

1. Ont obtenu et accepté la grande naturalisation :

Adan (Pierre-François-Hubert), directeur de distillerie, à Couckelaere (Flandre occidentale), né à Bois-le-Duc (Pays-Bas), le 30 septembre 1839. (Monit. du 30 août 1890.)

Baschwitz (Bernard), banquier, à Anvers, né à Rödelheim (grand-duché de Hesse), le 6 novembre 1839. (Monit. du 5 septembre 1890.)

Coetermans (Pierre-Louis-Gertrude), négociant en diamants, à Anvers, né à Bergen-op-Zoom (Pays-Bas), le 27 juillet 1853. (Monit. du 4 septembre 1890.)

Cuypers (Jean-Baptiste), vicaire, à Anvers, né à Rethy (Anvers), le 7 décembre 1861. (Monit. du 10 octobre 1890.)

De Browne de Tiège (Alexandre-Jean-Marie-Antoine-Hubert), propriétaire, à Anvers, né à Berchem (Anvers), le 26 décembre 1841. (Monit. du 4 septembre 1890.)

Devoghel (Pierre-Edmond), boutiquier, à Furnes (Flandre occidentale), né à Furnes (Flandre occidentale), le 14 novembre 1840. (Monit. du 5 octobre 1890.)

Dupont (Jean-Baptiste), négociant, à Gérouville (Luxembourg), né à Herbeuval (France), le 12 septembre 1841. (Monit. du 3 septembre 1890.)

Duydt (Édouard-Pierre-Adolphe), premier mécanicien de marine, à Anvers, né à Dunkerque (France), le 19 décembre 1841. (Monit. du 10 septembre 1890.)

Fellin (Germain-Henri), négociant, à Liège, né à Gand, le 18 novembre 1843. (Monit. du 3 octobre 1890.)

Hedgren (Jean-Auguste), hôtelier, à Anvers, né à Wermö (Suède), le 30 juillet 1847. (Monit. du 30 août 1890.)

Koerperich (Michel-Victor), docteur en médecine, chirurgie et accouchements, à Athus (Luxembourg), né à Clémency (grand-duché de Luxembourg), le 21 juillet 1854. (Monit. du 30 août 1890.)

Kottenhoff (Henri-Louis), commissionnaire en marchandises, à Schaerbeek (Brabant), né à Gevelsberg (Prusse), le 12 avril 1848. (Monit. du 7 septembre 1890.)

Lardinoy (Jean-Guillaume), chapelier, à Tournai (Hainaut), né à Maestricht (Pays-Bas), le 27 janvier 1823. (Monit. du 30 août 1890.)

Lebeau (Nicolas), cultivateur et marchand de bestiaux, à Nalinnes (Hainaut), né à Nalinnes (Hainaut), le 8 novembre 1834. (Monit. du 19 octobre 1890.)

Muller (Jean-Frédéric), courtier de navires, à Anvers, né à Emden (Hanovre), le 25 octobre 1841. (Monit. du 13 septembre 1890.)

Prud'homme (François-Louis-Joseph), cultivateur, à Élouges (Hainaut), né à Sebourg (France), le 27 juillet 1844. (Monit. du 13 septembre 1890.)

Squalard (Charles-Léonard-Alexandre), ingénieur, directeur-gérant du charbonnage du Bois communal, à Fleurus (Hainaut), né à Valenciennes (France), le 28 juillet 1840. (Monit. du 6 septembre 1890.)

Vandenhout (Jean-Pierre), vicaire, à Anvers, né à Turnhout (Anvers), le 19 octobre 1861. (Monit. du 3 septembre 1890.)

Vande Putte (Édouard-Joseph), employé au greffe du tribunal de première instance, à Anvers, né à Berchem (Anvers), le 4 juin 1865. (Monit. du 30 août 1890.)

Van Stratum (Raymond-Juste-Louis-Marie-Joseph), candidat notaire, à Anvers, né à Anvers, le 17 novembre 1864. (Monit. du 3 septembre 1890.)

Verkuylen (Paul-Gérard), maître peintre, à Anvers, né à Budel (Pays-Bas), le 16 août 1843. (Monit. du 3 septembre 1890.)